



SYPOL.BE

SYNDICAT DE LA POLICE BELGE
SYNDICAAT VAN DE BELGISCHE POLITIE
GEWERKSCHAFT DER BELGISCHE POLIZEI

Madame la Ministre de l'Intérieur
Annemie TURTELBOOM
Monsieur le Ministre de la Justice
Stefaan DE CLERCK

référence: EL/PTS CHR/0610
Date: 07/06/2010
Correspondant: Eddy LEBON secrétaire général

Concerne : Préavis de grève: Police Technique et Scientifique de Charleroi

Madame la Ministre de l'Intérieur,
Monsieur le Ministre de la Justice,

Conformément à l'article 126 de la loi du 07/12/98 et à l'arrêté royal qui en porte exécution, je vous informe que SYPOL.BE dépose ce jour un préavis de grève valable jusqu'au 01^{er} septembre 2010. Il concerne particulièrement les membres du laboratoire de police technique et scientifique de la police judiciaire fédérale de Charleroi (LPTS), ainsi que l'ensemble du personnel de la police technique et scientifique de la Police judiciaire fédérale.

La directive Col 7 du Collège des Procureurs généraux confirme si besoin en était encore, le manque de capacités en matière de police scientifique à tel point que la recherche de la preuve matérielle n'est plus garantie en notre pays.

Dès 2003 nous déposons un préavis de grève national, constatant la suppression injustifiable du recrutement de membres du cadre opérationnel scientifique depuis la réforme au sein de la PTS, ainsi que le trop peu de moyens réservés à la Police Scientifique.

Mais en outre, tant un groupe de directeurs judiciaires que l'audit de l'inspection générale, encore rejoints dans le cadre du rapport du Conseil Fédéral de police « 10 ans de réforme », constataient notamment les manquements en matière de budgets et personnel de police scientifique.

A ce stade, aucun ministre de tutelle et aucune autorité en général n'a pris les bonnes décisions. La police scientifique belge périlite comme le relève le collège des procureurs généraux. A tel point que dans de nombreux LPTS on utilise en urgence sur le terrain dans des tâches de police technique et scientifique, soit des policiers non formés à cette tâche car ne disposant pas du brevet adéquat, ou pire encore, des cadres administratifs dépourvus de toute qualité de police judiciaire.

Le présent courrier a pour but de vous informer une nouvelle fois de la situation intenable vécue par nos collègues du Laboratoire de Police Technique et Scientifique (PTS) de la Police Judiciaire Fédérale de Charleroi en particulier, et de tous nos collègues de la PTS en général.



Geurstraat 23 Rue des Parfums
1070 Anderlecht

erkend bij KB van – agréé par AR du:

Tel.: 02-520 34 76

Fax: 02-522 84 47

12-07-2001

Lok.: 0474-569 555

Fed.: 0497-570309

ini mbs: 20858/93

001-1502001-32 fortis

www.sypol.be

neon:0 451 270 724

Les nombreuses démarches entreprises en 2007 au profit de nos collègues de Charleroi puis voici juste un an n'ont engendré aucun résultat significatif à long terme. Il ne nous reste dès lors plus qu'à déposer le présent préavis lequel sera cette fois suivi d'actions syndicales au vu de l'absence de décisions politiques pragmatiques en la matière.

Comme l'an dernier nous vous répétons que l'absence de perspectives rassurantes entraîne chez l'ensemble des opérateurs de PTS, un stress anormalement élevé, une baisse de la qualité de vie et une démotivation certaine, des retards grandissants dans l'exécution de leurs tâches, l'accumulation de dossiers en cours, un nombre croissant de réquisitoires de rappels et parfois l'insatisfaction de la magistrature, l'incompréhension de leurs collègues enquêteurs.

En l'espace de quelques années, le nombre d'interventions par an et par opérateur a littéralement explosé à Charleroi, passant ainsi à **331** en 2009 alors que la norme fixée par le groupe de travail « labos » est de **200** interventions par an.

Le nombre total des interventions a ainsi explosé, passant de **2740** en 2004 à **4800** en 2009 ; de même pour le nombre de descentes sur les lieux passé de **1537** en 2005 à **3000** en 2009. D'une manière pratique, on remarque que tant le nombre de traces papillaires transmises au SIJ (de 1215 à 2500) que les traces ADN prélevées (de 1215 à 3200) ont largement plus que doublés en l'espace de 5 ans.

Les membres du personnel du LPTS de Charleroi ont pulvérisé leurs records de productivité mais le nombre de membres du personnel a régressé, passant de **17** en 2008 à **14** en 2009. Le cadre organique fixé à 17 opérateurs est largement insuffisant, il est donc incomplet sans compter le fait que trois collègues féminines attendent un heureux événement. Dans ce cadre précis rappelons que l'actuelle organisation de la Police Technique et scientifique Belge n'a pas prévu le remplacement de ces membres du personnel.

En ce qui concerne Charleroi, le LPTS doit être renforcé d'urgence par un minimum de 6 membres du personnel.

En urgence, le cadre organique doit être revu et fixé à **24** opérateurs afin de respecter les normes en vigueur relatives au nombre d'interventions par an et par membre du personnel.

Il convient de replacer la situation explosive du LPTS de Charleroi, d'ailleurs vécue par d'autres services PTS, dans un contexte :

- d'erreurs stratégiques depuis la réforme et notamment suite à l'abandon total du recrutement par la voie externe de membres du cadre des Inspecteurs principaux spécialisés de PTS avec profil scientifique (INPP SP). En Bref, on a vécu sur les acquis de la PTS de la PJP du Parquet depuis 1998 !
- de vieillissement du cadre opérationnel dont la moyenne d'âge dépasse allégrement les 50 ans.
- de baisse récurrente et ingérable des budgets de la Police Fédérale depuis 2008
- de diminution puis suppression des cycles de mobilité depuis 2008 dans la Police Fédérale et par conséquent dans la PTS
- d'augmentation considérable des missions de PTS suite aux évolutions technologiques incessantes



- d'augmentation nécessaire des capacités humaines en matière de relevés de microtraces ou d'analyse génétique, un surcroît de précautions s'imposant pour leur préservation
- d'augmentation de l'investissement de plus en plus important en formation suite aux évolutions scientifiques incessantes sur lesquelles se base le travail de PTS
- d'augmentation nécessaire des capacités apportées pour lutter contre certains nouveaux phénomènes criminels prioritaires au niveau fédéral tels que la criminalité organisée ou encore la criminalité itinérante.
- d'accroissement considérable des procédures bureaucratiques gaspilleuses de capacités humaines et non coordonnées dans leur mise en œuvre, ce au détriment des missions exercées sur le terrain et, au surplus, sans aucune réelle finalité tant en matière de l'investigation judiciaire que sur le plan statistique que ces encodages sont sensés ambitionner.
- L'imposition de nouveaux outils de travail engendrée notamment par la création de l'Unité Centrale entraîne une importante augmentation de procédures administratives telles qu'entre autres la sauvegarde de photos, l'encodage dans le programme "Lis", des procédures liées aux traces de pieds chaussés, saisies de barillets, traces d'oreilles,... tandis que le personnel doit s'initier à ces programmes d'où dépenses en capacités humaines qui hypothèquent encore un peu plus celles nécessaires sur le terrain...
- de découragement des consultants de PTS, catégorie de membres du personnel ayant hérité d'un sous statut hybride et démentiel unique au sein de la police intégrée (*cadre administratif officier de police judiciaire*) situé entre le cadre administratif et opérationnel ; (et qui n'en retient que les désavantages de l'un et de l'autre en matière de salaires, droits, sécurité, armement, formation interne moindre, âge de mise à la pension...) sans aucune perspective d'évolution de carrière au sein de la PTS.
Aucune perspective rassurante ne va dans le sens de la réparation de cette erreur stratégique historique puisque cette année encore on recrute 18 consultants en l'absence de tout recrutement d'opérationnels; tandis que le personnel du niveau Consultant ne se voit offrir aucune passerelle vers le cadre opérationnel, malgré les nombreuses promesses.
- d'absence de perspectives en faveur des Inspecteurs de PTS, ceux-ci ne bénéficiant par exemple pas de la qualité d'OPJ alors qu'ils sont titulaires du même brevet PTS que leurs collègues consultants.
- d'absence de perspectives en ce qui concerne le statut précaire des détachés au sein des LPTS, qui ne bénéficient même pas du droit de suivre le brevet de PTS

Nous demandons que des mesures soient prises afin de recruter à nouveau des membres du cadre opérationnel de PTS, qu'on cesse définitivement le recrutement de consultants, qu'on offre à ceux qui ont été recrutés de réelles perspectives de carrière, qu'on permette au personnel détaché dans les LPTS de suivre le brevet ad hoc en vue d'une réaffectation.

Veuillez agréer, Madame la ministre de l'intérieur, monsieur le ministre de la justice, l'expression de nos meilleurs sentiments.

E.LEBON
Secrétaire général

